

BGer 5D 107/2016 vom 11. Juli 2016

Bundesgericht, 2016-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_107_2016

FR: TF 5D 107/2016 du 11 juillet 2016

IT: TF 5D 107/2016 del 11 luglio 2016

Regeste

mainlevée d'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 25 mai 2016, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal du canton de Fribourg a déclaré irrecevable, faute pour le recourant d'avoir versé l'avance de frais requise dans le délai imparti (art. 101 al. 3 CPC), le recours formé le 7 avril 2016 par A. _____ contre la décision du 17 mars 2016 du Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye prononçant la mainlevée définitive de l'opposition formée par celui-ci au commandement de payer, poursuite n° xxxx, de l'Office des poursuites de la Broye notifié à l'instance de de la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

E. 2

Par courrier du 5 juillet 2016, A. _____ déclare former un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt du 25 mai 2016 qu'il convient de traiter comme un recours constitutionnel subsidiaire compte tenu de la valeur litigieuse inférieure à 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b et 113 LTF).

E. 3

Le recourant se contente toutefois uniquement de contester être le débiteur de l'intimée. Ce faisant, il ne s'en prend manifestement pas à la motivation de la décision entreprise dans le but de démontrer, sur cette base, en détails et avec clarté et précision, la violation de droits constitutionnels, de sorte que son recours ne satisfait nullement aux exigences de motivation posées par les art. 116 et 106 al. 2 LTF par renvoi de l' art. 117 LTF et doit être déclaré irrecevable pour ce motif.

E. 4

Compte tenu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . Les frais judiciaires, arrêtés à 100 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe en application de l' art. 66 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.